

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Maintenance climatisation et ventilation

ETABLI PAR	APPROUVE PAR
Kalyl HOLO <i>Gestionnaire de Patrimoine Immobilier</i> 	Geneviève VERNES <i>Manager de secteur</i> 
	Yann ROUAULT <i>Directeur général</i> 

Edition n°1 - 19/01/2026

RECAPITULATIF DES EDITIONS

Edition	Date	Observations
1	19/01/2026	Maintenance Climatisation et Ventilation
2	13/03/2026	Modification de la rubrique Délai

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ.....	4
2. FORME DU MARCHÉ.....	4
3. NORMES ET REGLEMENTATIONS DE REFERENCES	5
3.1. REFERENCES REGLEMENTAIRES GENERALES	5
3.2. REFERENCES LIEES AUX INSTALLATIONS DE CLIMATISATION	5
3.3. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX OPERATIONS DE MAINTENANCE	6
3.4. REFERENCES SECURITE DES SITES DE LA CGSS.....	6
4. NATURE ET CONTENU DES PRESTATIONS ATTENDUES	6
4.1. MAINTENANCE PREVENTIVE.....	6
4.2. MAINTENANCE CORRECTIVE	13
4.3. PARTICULARITES LIEES AU MARCHÉ MULTI-SITES CGSS.....	21
4.4. ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT.....	21
4.5. CADRE D'INTERVENTION	21
5. INITIATIVE DES INTERVENTIONS.....	22
5.1. LES INTERVENTIONS SONT INITIEES :	22
5.2. REMPLACEMENT DES ORGANES DEFECTUEUX :.....	22
6. INTERVENTIONS SUR DEVIS.....	22
7. SUIVI, RAPPORTS ET DOCUMENTS A FOURNIR	23
7.1. RAPPORTS D'INTERVENTION.....	23
7.2. BILAN ANNUEL ET RAPPORT D'ACTIVITE	23
8. ASTREINTE.....	24
8.1. ASTREINTE GENERALE.....	24
9. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	24
10. PRISE EN CHARGE ET REMISE DES EQUIPEMENTS.....	24
10.1. VISITE OBLIGATOIRE ET PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS PAR LE TITULAIRE	24
10.2. SYNTHESE DES INFORMATIONS DE MAINTENANCE ET REMISE DES EQUIPEMENTS	25
11. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	25
11.1. ACCES ET OCCUPATION DU SITE.....	26
11.2. NETTOYAGE DU SITE	27
11.3. TENUES DE TRAVAIL ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLES/COLLECTIVES	27
11.4. PERSONNEL D'INTERVENTION DU TITULAIRE.....	27
11.5. SIGNALISATION DES CHANTIERS	28
11.6. FOURNITURE DE FLUIDES ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	28
12. CONTROLE, PENALITES ET VERIFICATIONS.....	28
12.1. LES CONTROLES INOPINES.....	28
12.2. LES CONTRÔLES CONTRADICTOIRES.....	29
12.3. REPARATION SUITE A CONSTAT DE DEFAILLANCE.....	29
12.4. INTERVENTIONS EN PERIODE DE GARANTIE	29
13. DEVELOPPEMENT DURABLE.....	29
13.1. OBLIGATION DE TRAITEMENT DES DECHETS	30

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les prestations relatives à la maintenance préventive et corrective des installations de climatisation et de ventilation exploitées dans les différents bâtiments de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.

L'objectif du marché est d'assurer la pérennité des équipements, leur efficacité énergétique, et le confort thermique des agents et du public réparti sur le territoire :

- SIEGE (Place d'Armes)
- NACARAT (Place d'Armes),
- MANHITY,
- ACAJOU,
- TRINITÉ
- SAINTE-CATHERINE (Schœlcher)
- AGORA 2 (ZAC l'Etang Z'abricot à Fort-de-France)
- CALIFORNIE
- MARIN

Chaque site est équipé de systèmes de climatisation et de ventilation de types variés :

- Systèmes à eau glacée (groupes froids, CTA, ventilo-convecteurs),
- Systèmes à détente directe VRV,
- Systèmes de type split individuel.

Le titulaire devra adapter ses moyens humains et matériels à la configuration spécifique de chaque site.

Dans le cadre de réorganisation des services ou d'amélioration des conditions de travail, les locaux de la CGSS Martinique, sont amenés à être modifiés et adaptés en fonction des nouveaux besoins.

2. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché Mixte :

- Bon de commande pour la maintenance Corrective
- Forfaitaire pour la maintenance préventive.

Le présent marché est alloté de la façon suivante :

N° du lot	Description du lot
1	Siège de Place d'Armes
2	Autres sites

3. NORMES ET REGLEMENTATIONS DE REFERENCES

Les prestations de maintenance préventive et corrective des installations de climatisation devront être réalisées conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux normes techniques applicables au jour de l'exécution du marché. À ce titre, l'entreprise devra notamment respecter :

3.1. Références réglementaires générales

- Code du Travail, notamment les dispositions relatives à la sécurité des travailleurs, aux interventions sur installations frigorifiques, aux risques chimiques et électriques.
- Code de l'Environnement, concernant l'utilisation, la manipulation, la récupération et le suivi des fluides frigorigènes.
- Décret n°2007-737 du 7 mai 2007 et Arrêté du 30 juin 2008 relatifs à l'agrément et aux compétences des opérateurs manipulant les fluides frigorigènes.
- Règlement (UE) n°517/2014 dit F-GAS relatif à la réduction et au contrôle des gaz à effet de serre fluorés.
- Arrêté du 29 février 2016 relatif aux contrôles d'étanchéité obligatoires des équipements contenant des fluides frigorigènes.
- Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant les règles de sécurité des installations électriques lors des interventions.

3.2. Références liées aux installations de climatisation

- NF EN 13313 : Compétence des personnels opérant sur des systèmes frigorifiques.
- NF EN ISO 5149 : Systèmes de réfrigération et exigences de sécurité.
- Réglementation Thermique applicable dans les DOM, notamment les exigences d'efficacité énergétique des équipements.

3.3. Prescriptions spécifiques aux opérations de maintenance

- Respect des procédures de consignation et déconsignation (énergie frigorifique et électrique).
- Conservation des bilans d'intervention, rapports de visite et fiches d'opération.
- Traçabilité complète des actions préventives et correctives (nettoyage, remplacement de pièces, réglages, contrôles d'étanchéité...).
- Respect des préconisations constructeurs pour chaque marque et modèle d'unité intérieure, extérieure, ventilo-convecteur, centrale de traitement d'air ou groupe eau glacée.

3.4. Références sécurité des sites de la CGSS

- Respect du Plan de Prévention CGSS applicable aux interventions d'entreprises extérieures.

4. NATURE ET CONTENU DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent article a pour objet de définir la nature, l'étendue et le contenu des prestations attendues dans le cadre du marché de maintenance préventive et corrective et des installations de climatisation et de ventilation des bâtiments de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.

Les prestations comprennent l'ensemble des opérations nécessaires au maintien du bon fonctionnement, de la propreté, de la performance énergétique et de la sécurité des équipements installés sur les différents sites.

Elles visent également à garantir la qualité de l'air intérieur et le confort thermique des occupants, tout en prolongeant la durée de vie des installations et en réduisant les coûts d'exploitation.

4.1. Maintenance préventive

La maintenance préventive trimestrielle vise à garantir le fonctionnement optimal et durable des installations par des visites tout en limitant les risques de panne et de dégradation.

Le titulaire devra établir un planning annuel de maintenance précisant le contenu des interventions, validé préalablement par la CGSS. Ce planning devra prendre en compte les contraintes des sites « occupés ».

Type d'installations	Prestations
Vérifications communes à tous les systèmes	Inspection visuelle générale des installations
	Nettoyage des unités intérieurs et extérieurs
	Nettoyage et désinfection des filtres à air
	Nettoyage des bacs à condensats et des évacuations
	Traitement antifongique et bactérien
	Vérification des fixations et supports
	Vérification des paramètres de fonctionnement
	Contrôle des niveaux sonores et vibrations
	Vérification du paramétrage
	Contrôle des niveaux sonores et vibrations
	Vérifications des dispositifs de sécurité
	Relevés des températures, pressions et intensités électriques
Système eau glacée	Contrôle et nettoyage des groupes froids
	Vérification des compresseurs
	Contrôle des évaporateurs et condensateurs
	Vérification des pompes
	Vérifications CTA
	Nettoyages des filtres
	Contrôle de la qualité de l'eau
	Vérification des vannes de régulation
	Test des automatismes et de la régulation

Type d'installations	Prestations
	Vérification des sécurités haute et basse pression
Système VRV	Contrôle étanchéité frigorifique
	Vérification des pressions et températures
	Contrôle de la charge en fluide frigorigène
	Vérification des détendeurs électroniques
	Nettoyage des batteries échangeurs
	Vérification des ventilateurs
	Contrôle des cartes électroniques et de la communication entre les unités
SPLIT	Nettoyage unité intérieures et extérieures
	Contrôle de l'étanchéité des liaisons frigorifiques
	Vérification des performances thermiques
	Contrôle des télécommandes
	Vérification des évacuations de condensats
Réseaux de ventilations	Nettoyage et désinfections
Filtres CTA	Nettoyage ou remplacement

4.1.1. Contenu des opérations de maintenance préventive

La maintenance définie ci-dessous est conforme aux stipulations du décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 ainsi qu'à l'arrêté du 18 novembre 2004 portant sur l'entretien. Elles ne sont pas limitatives et le Titulaire doit les adapter à la réglementation en vigueur

4.1.1.1. Systèmes à eau glacée

Les systèmes à eau glacée regroupent l'ensemble des équipements assurant la production, la distribution, et l'échange du froid pour le traitement d'air des bâtiments.

Ces installations comprennent notamment les groupes froids à eau glacé, les pompes de circulation, les ventilo-convecteurs, les centrales de traitements d'air, les batteries d'échanges, les vannes de régulation, ainsi que le réseau hydraulique et calorifuge associé.

Localisation : Site de Place d'armes.

a) Opérations principales

1. Vérification de l'état général du groupe froid et de ses sécurités. Le titulaire devra contrôler l'aspect général du groupe froid, l'état des composants mécaniques, frigorifiques et électriques, ainsi que le fonctionnement des sécurités (pressostats, thermostats, relais thermiques, sondes et régulations).
2. Contrôle des niveaux de fluide frigorigène et d'huile. Les niveaux devront être vérifiés systématiquement. Si une anomalie est constatée (fuite, baisse de pression, perte d'huile), le titulaire devra en informer immédiatement la CGSS et proposer une action corrective.
3. Nettoyage des échangeurs à plaques ou à ailettes. Les échangeurs devront être nettoyés afin d'éliminer toute accumulation de poussière, de tartre ou d'huile pouvant nuire à la performance thermique. Cette opération inclut la vérification de l'état des ailettes et leur redressage éventuel.
4. Vérification du bon fonctionnement des compresseurs, ventilateurs, vannes et pompes.
5. Contrôle du différentiel de température aller/retour du réseau.
6. Contrôle et nettoyage des filtres à eau. Les filtres à eau des circuits hydrauliques devront être démontés, nettoyés et remis en place après inspection. Les éventuels dépôts ou encrassements seront éliminés afin de garantir une circulation fluide de l'eau glacée.
7. Vérification de l'état du calorifugeage et des isolants. Le titulaire devra inspecter les gaines et conduites isolées pour vérifier la continuité du calorifugeage. En cas de décollement, de déchirure ou de dégradation, une remise en état devra être effectuée afin d'éviter toute perte énergétique.
8. Contrôle de l'étanchéité du réseau hydraulique. L'ensemble du réseau d'eau glacée devra être examiné pour détecter d'éventuelles fuites. Toute fuite détectée devra être réparée sans délai, et un test de pression pourra être exigé par la CGSS en cas de doute.
9. Relevé des pressions, intensités électriques et températures. Le prestataire devra relever les principales valeurs de fonctionnement : pressions d'évaporation et de condensation, intensités absorbées par les compresseurs et ventilateurs, ainsi que les températures d'entrée et de sortie d'eau. Ces valeurs devront être consignées dans le rapport de maintenance.

10. Contrôle des armoires de régulation. Le titulaire devra vérifier les armoires électriques, les connexions, les relais et les composants électroniques de régulation.

11. Essais de sécurité, remise en service et vérification des alarmes. Après chaque opération de maintenance ou intervention corrective, des essais fonctionnels devront être réalisés. Ces essais visent à vérifier le bon déclenchement des alarmes, la validité des signaux de défaut et la remise en service sécurisée de l'installation.

b) Objectifs attendus des visites

L'ensemble de ces opérations a pour objectif :

- D'assurer la disponibilité permanente des installations à eau glacée.
- De maintenir les performances énergétiques à un niveau optimal.
- D'éviter toute dérive de température susceptible d'affecter le confort des occupants.
- De prévenir les pannes majeures par une détection anticipée des anomalies.
- De garantir la conformité réglementaire et la sécurité des utilisateurs.

4.1.1.2. Système VRV (volume de réfrigérant variable)

Les systèmes à volume de réfrigérant variable assurent la climatisation des locaux grâce à des unités extérieures à détente directe reliées à plusieurs unités intérieures de type cassette, murale, gainable ou console.

Ces équipements sont pilotés par un réseau frigorifique interconnecté et une régulation électronique centralisée, permettant une modulation fine des besoins en froid selon les zones desservies.

Le titulaire du marché devra veiller à ce que l'ensemble de ces systèmes fonctionne en permanence dans des conditions optimales de performance, de fiabilité et de sécurité.

Localisation : Lot 2 : Agora, Schoelcher, Californie, Acajou, Nacarat, Manhity, Trinité

Équipements concernés :

- Unités extérieures à détente directe.
- Unités intérieures de type cassette, murale, gainable ou console.
- Réseaux frigorifiques de liaison entre unités.

- Liaisons électriques et systèmes de communication.
- Systèmes de régulation électronique centralisée et interfaces de pilotage.

a) Opérations principales à réaliser :

1. Contrôle du fonctionnement global des unités extérieures et intérieures. Le prestataire devra vérifier le bon fonctionnement des unités de production et de diffusion, notamment le démarrage des compresseurs, la régulation de la vitesse des ventilateurs, et la stabilité des consignes de température.

Toute anomalie constatée devra être consignée dans le rapport de maintenance et signalée immédiatement à la CGSS.

2. Nettoyage des batteries condenseurs et évaporateurs avec produit adapté. Les échangeurs de chaleur (condenseurs et évaporateurs) devront être nettoyés soigneusement avec un produit non corrosif adapté à ce type d'équipement. Cette opération vise à garantir un bon échange thermique et à prévenir toute perte d'efficacité énergétique.
3. Nettoyage et désinfection des filtres et des bacs à condensats. Les filtres à air des unités intérieures devront être démontés, nettoyés et désinfectés à chaque passage. Les bacs à condensats seront vidangés et désinfectés pour éviter toute prolifération bactérienne ou développement de moisissures. Le bon écoulement des condensats sera systématiquement vérifié.
4. Contrôle de l'efficacité du circuit frigorifique. Le titulaire devra mesurer les pressions et températures caractéristiques du circuit frigorifique et s'assurer de la conformité avec les valeurs nominales constructeur. En cas de suspicion de fuite, un test d'étanchéité devra être réalisé et un rapport spécifique rédigé conformément à la réglementation.
5. Contrôle du fonctionnement de la régulation et des sondes de température. Le bon fonctionnement des régulateurs, capteurs et sondes devra être vérifié. Les consignes programmées seront comparées aux températures mesurées afin de détecter tout écart. Les défauts de communication ou d'étalonnage des sondes devront être corrigés.
6. Vérification des connexions électriques et resserrage des bornes et borniers. Le prestataire devra procéder à la vérification des connexions électriques, du serrage des bornes et du bon état des câbles. Les tableaux et coffrets de commande devront être dépoussiérés et les connexions sécurisées pour éviter tout échauffement anormal.

7. Vérification du bon état du calorifugeage et des liaisons frigorifiques
Le titulaire devra s'assurer que les isolants des conduites frigorifiques sont intacts et correctement fixés. Toute dégradation du calorifugeage (déchirure, décollement, humidité) devra être réparée afin de limiter les pertes énergétiques et les condensations.
8. Mise à jour éventuelle des paramètres de régulation ou du logiciel de supervision
Lorsque cela est nécessaire, le prestataire devra mettre à jour les paramètres de régulation (plages horaires, consignes de température, les modes de saison) ou le logiciel de supervision associé. Toute modification devra être validée par la CGSS avant application.

4.1.1.3.Système Split

Le titulaire du marché devra veiller au bon fonctionnement de ces installations, à leur propreté, ainsi qu'à la conformité de leurs performances avec les recommandations des constructeurs et les normes en vigueur.

Localisation : Tous les sites lot 1 et 2.

Équipements concernés :

- Unités intérieures murales, plafonnières ou gainables.
- Unités extérieures de condensation.
- Liaisons frigorifiques, électriques et de communication.
- Dispositifs de régulation, thermostats et télécommandes.
- Évacuations de condensats et bacs de récupération.

a) Opérations principales à réaliser :

1. Nettoyage et désinfection des filtres, évaporateurs et bacs à condensats. Les filtres à air des unités intérieures devront être démontés, dépoussiérés, nettoyés et désinfectés avec un produit antibactérien adapté.

Les évaporateurs et les bacs à condensats feront l'objet d'un nettoyage complet et d'une désinfection pour prévenir la formation de moisissures, de bactéries ou de mauvaises odeurs. Le bon écoulement des condensats sera systématiquement vérifié.

2. Nettoyage des échangeurs condenseurs extérieurs. Les échangeurs de chaleur des unités extérieures devront être nettoyés à l'aide d'un produit non corrosif afin de garantir un bon transfert thermique et d'éviter tout encrassement pouvant entraîner une surconsommation énergétique. Le bon état des ailettes sera contrôlé, et leur redressement sera effectué en cas de déformation.

3. Vérification de la pression et du débit d'air soufflé.
4. Contrôle du fluide frigorigène et des pressions de service. Les pressions d'aspiration et de refoulement devront être relevées et comparées aux valeurs nominales du constructeur. En cas de suspicion de fuite, un test d'étanchéité devra être réalisé conformément à la réglementation F-Gaz, et un rapport de contrôle devra être établi.
5. Vérification des câblages, connexions et fixations. Les connexions électriques et frigorifiques devront être contrôlées afin de s'assurer de leur bon serrage et de leur bon état général. Le prestataire devra également vérifier la fixation mécanique des unités, le maintien des goulottes et le bon état des gaines isolantes.
6. Contrôle du fonctionnement des thermostats et télécommandes. Le fonctionnement des dispositifs de commande (télécommandes infrarouge, régulateurs muraux, thermostats électroniques) devra être vérifié. Le prestataire devra s'assurer de la bonne communication entre les unités intérieures et extérieures et du respect des consignes programmées (température, mode de fonctionnement, ventilation).

4.2. Maintenance corrective

La maintenance corrective regroupe l'ensemble des actions nécessaires pour diagnostiquer, réparer et remettre en service tout équipement de climatisation ou de ventilation fonctionnant sur les sites de la CGSS, qu'il s'agisse :

- D'un système d'eau glacée (groupes froids, CTA, pompes, ventilo-convecteurs),
- D'un système VRV,
- D'un système de type split.

Ces interventions peuvent être déclenchées à la suite :

- D'une panne signalée par la CGSS,
- D'un dysfonctionnement détecté lors d'une visite préventive,
- D'une alerte issue d'un système de supervision,
- Ou de tout constat du prestataire susceptible de compromettre la continuité de service, le confort ou la sécurité.

L'objectif de la maintenance corrective est d'assurer une remise en service rapide, sécurisée, et conforme aux performances nominales des installations.

4.2.1. Délais d'intervention

Le titulaire devra assurer les interventions de maintenance corrective dans des délais adaptés à la criticité de la panne et à la nature des équipements concernés.

À ce titre, le candidat devra indiquer dans son offre les délais d'intervention qu'il s'engage à respecter, exprimés en heures ouvrées, pour les catégories d'intervention suivantes :

Marché : Maintenance climatisation et ventilation	Page : 14/31
Cahier des Clauses Techniques Particulières	Date : 19/01/2026

a) Délai d'intervention en cas de panne critique

Les pannes critiques sont celles qui affectent directement le fonctionnement d'équipements essentiels au fonctionnement de l'établissement, notamment :

- Les salles serveurs informatiques,
- Tout équipement dont la défaillance entraîne un arrêt ou un dysfonctionnement majeur.

Le candidat devra préciser le délai maximum d'intervention proposé à compter de la notification de la demande d'intervention.

b) Délai d'intervention pour les autres pannes

Pour les autres pannes affectant les équipements techniques ne présentant pas un caractère critique, le candidat devra également indiquer le délai d'intervention maximum qu'il s'engage à respecter.

Les délais proposés par le candidat feront l'objet d'une analyse dans le cadre des critères de sélection des offres.

4.2.2. Prestations incluses dans la maintenance corrective et le bordereau de prix unitaires

Les prestations relevant du bordereau des prix unitaires regroupent l'ensemble des interventions, réparations, remplacement et travaux ponctuels non inclus dans le forfait de maintenance préventive, et nécessitant une facturation complémentaire au regard du bordereau de prix.

Ci-dessous la liste non exhaustive des interventions pouvant être réalisées par installation.

L'ensemble des prestations, incluant la fourniture, la dépose éventuelle, la pose, le raccordement, les réglages, les essais et la mise en service des équipements, devra être réalisé dans les règles de l'art, conformément aux normes, DTU, réglementations en vigueur, aux prescriptions des fabricants, ainsi qu'aux bonnes pratiques professionnelles applicables aux installations de climatisation. Les matériels fournis devront être neufs, conformes, adaptés à l'usage prévu, compatibles avec les installations existantes et équivalents ou supérieurs aux équipements remplacés.

Toute prestation incomplète, non conforme ou réalisée en dehors des règles de l'art sera réputée non recevable et devra être reprise par le titulaire, sans incidence financière pour la CGSS.

4.2.2.1. Système à groupe d'eau glacée

4.2.2.1.1. Main-d'œuvre - intervention de maintenance

La prestation comprend l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des travaux incluant la pose des équipement ou éléments concernés, le diagnostic complet, les vérifications fonctionnelles, les réglages, la remise en service ainsi que toutes sujétions, outillages et protections de l'intervention.

4.2.2.1.2. Traitement et revêtement anticorrosion de type SUPER ENVIRO SHIELD

Fourniture et pose d'un traitement protecteur et d'un revêtement anticorrosion sur les éléments de structure du groupe froid afin de prolonger leur durée de vie et de limiter la dégradation due à l'environnement extérieur.

4.2.2.1.3. Calorifuge

Fourniture et pose du calorifuge isolant destiné aux réseaux eau glacée : coquilles isolantes, adhésifs et protections anti-condensation.

4.2.2.1.4. Carte électronique POWER BOARD

Fourniture et pose d'une carte POWER BOARD neuve, version constructeur ou équivalent certifié.

4.2.2.1.5. Carte COMMUNICATION / interface

Fourniture et pose d'une carte interface/communication dédiée à l'échange de données entre unités intérieures/extérieures et régulation.

4.2.2.1.6. Sonde (température ou pression)

Fourniture et pose d'une sonde de mesure (température, pression ou fluide) compatible avec le système de régulation.

4.2.2.1.7. Contacteur puissance

Fourniture et pose d'un contacteur de puissance neuf, dimensionné selon les caractéristiques électriques de l'équipement concerné.

4.2.2.1.8. Disjoncteurs

Fourniture et pose d'un disjoncteur neuf conforme aux normes électriques en vigueur, adapté au calibre requis.

4.2.2.1.9. Pompe de circulation complète

Fourniture et pose d'une pompe de circulation neuve, complète, de même capacité hydraulique que l'existante.

4.2.2.1.10.Thermostat et sonde

Fourniture et pose d'un thermostat ou d'une sonde de température compatible avec le ventilo-convecteur ou terminal eau glacée, incluant tous les accessoires nécessaires à son raccordement (dominos, clips, supports).

4.2.2.1.11.Courroies ventilateur

Fourniture et pose de courroies neuves pour ventilateur de CTA, de type et dimensions conformes au matériel existant, résistantes à l'usure et certifiées selon les normes en vigueur.

4.2.2.1.12.Ventilateur et moteur

Fourniture et pose d'un ventilateur complet ou d'un moteur électrique conforme aux caractéristiques d'origine (débit, pression, puissance), avec accessoires de montage éventuels.

4.2.2.1.13.Batterie eau glacée

Fourniture et pose d'une batterie eau glacée complète, en cuivre/aluminium ou équivalent, conforme aux dimensions et performances de l'unité existante, prête à installer.

4.2.2.2.Système VRV

4.2.2.2.1.Sonde température d'unité intérieure et unité extérieure

Fourniture et pose d'une sonde de température pour unité intérieure ou extérieure, calibrée et compatible avec les régulations VRV.

4.2.2.2.2.Moteur ventilateur d'unité extérieure VRV

Fourniture et pose d'un moteur ventilateur complet pour unité extérieure VRV, incluant rotor, carcasse et connectique constructeur.

4.2.2.2.3.Moteur ventilateur d'unité intérieure (toutes puissances)

Fourniture et pose d'un moteur ventilateur pour unité intérieure VRV, adapté à toutes puissances, comprenant l'ensemble moteur plus axe.

4.2.2.3.Système Split

4.2.2.3.1.Moteur ventilateur UI

Fourniture et pose d'un moteur de ventilateur pour unité intérieure, compatible avec le modèle de climatisation concerné.

4.2.2.3.2. Tuyau condensat

Fourniture et pose d'un tuyau d'évacuation de condensats, en matériau adapté aux installations de climatisation.

4.2.2.3.3. Pompe de relevage condensats type ASPEN

Fourniture et pose d'une pompe de relevage de condensats de marque ou équivalent type ASPEN, complète avec accessoires standards.

4.2.2.3.4. Sonde de Température

Fourniture et pose d'une sonde de température compatible avec l'unité intérieure, destinée au contrôle thermique du système.

4.2.2.3.5. Télécommande universelle

Fourniture et pose d'une télécommande universelle pour climatisation, programmable et compatible avec les principaux fabricants.

4.2.2.3.6. Télécommande filaire murale

Fourniture et pose d'une télécommande filaire murale dédiée aux unités intérieures, permettant le pilotage local de la climatisation.

4.2.2.4. Fluide frigorigène des climatisations des sites

4.2.2.4.1. Fluide VRV nouvelle génération (R454B, HFO)

Fourniture et pose du fluide frigorigène de nouvelle génération (R454B ou HFO), conforme aux réglementations en vigueur, fourni en contenant certifié.

4.2.2.4.2. Fluide frigorigène R32

Fourniture et pose du fluide frigorigène R32 conforme aux normes en vigueur, livré en quantité nécessaire au rechargement du circuit frigorigère

4.2.2.4.3. Fluide frigorigène R410

Fourniture et pose du fluide frigorigène R410A pour complément ou recharge de circuit, conditionné selon réglementation F-Gas

4.2.2.5.Vannes

4.2.2.5.1.Vannes

Fourniture et pose d'une vanne neuve destinée aux réseaux de climatisation, adaptée selon le site et l'installation concernée :

- Aux réseaux hydrauliques d'eau glacée,
- Aux équipements de régulation associés aux systèmes VRV,
- Aux installations de type split lorsque requis par l'équipement.

La vanne devra être compatible avec les installations existantes (diamètre, pression, température, type de raccordement), conforme aux normes en vigueur, et livrée complète, prête à être installée. Corps en matériau adapté (laiton, bronze ou acier), joints assurant une parfaite étanchéité, organe de manœuvre manuel robuste. La fourniture inclut la documentation technique du fabricant.

- Vanne 2",
- Vanne 1"1/4,
- Vanne 1"3/4,
- Vanne 1/2"

4.2.2.5.2.Vanne 2 voies motorisée

Fourniture et pose d'une vanne 2 voies motorisée neuve, destinée aux installations de climatisation des différents sites de la CGSS, notamment :

- Réseaux d'eau glacée (régulation de débit),
- Installations VRV nécessitant une régulation hydraulique ou de distribution.

La vanne sera fournie complète avec servomoteur compatible, parfaitement adapté à la vanne et au système existant. L'ensemble vanne et actionneur devra être conforme aux normes en vigueur, prévu pour un usage continu et livré prêt à être installé.

4.2.2.5.3.Vanne 3 voies motorisée

Fourniture et pose d'une vanne 3 voies motorisée neuve, destinée aux installations de climatisation des bâtiments de la CGSS, notamment pour :

- Les réseaux d'eau glacée (fonction mélange ou dérivation),
- Les installations nécessitant une régulation hydraulique spécifique,
- Les systèmes VRV ou équipements associés intégrant des fonctions de régulation hydrauliques.

La vanne sera fournie complète avec servomoteur compatible, parfaitement adapté aux caractéristiques hydrauliques et aux installations existantes. L'ensemble devra être conforme aux normes en vigueur, compatible multi-sites et livré prêt à être posé.

4.2.2.6. Tuyauterie Kryoclim calorifugée

Fourniture et pose de tuyauterie destinée aux réseaux de climatisation, de diamètre nominal indiqué au bordereau (DN15, DN20, DN32, DN40, DN63), préalablement calorifugée par isolant de type Kryoclim ou équivalent, adaptée au transport d'eau glacée. La fourniture comprend les tubes et le calorifuge thermique continu, prêts à être mis en œuvre, hors pose, raccordement et mise en service.

4.2.2.7. Liaison frigorifique cuivre calorifuge

Fourniture et pose de liaison frigorifique cuivre calorifugée, composée d'une ligne liquide et d'une ligne gaz, en tubes cuivre recuit, de diamètres exprimés en pouces, isolés thermiquement par un calorifuge en mousse élastomère.

La fourniture comprend les tubes cuivre et leur isolation thermique, prêts à être posés, hors mise en œuvre, brasage, essais et mise en service.

- Liaison 3/8 1/4,
- Liaison 1/2 et 1/4,
- Liaison 3/8 et 5/8,
- Liaison 1/2 et 7/8.

4.2.2.8. Climatiseur type Split

Fourniture et pose d'un climatiseur de type split mural, à technologie Inverter, destiné au conditionnement d'air de bureaux et locaux tertiaires de la CGSS. L'équipement devra être neuf, conforme aux normes en vigueur, adapté à un fonctionnement continu en milieu tertiaire et compatible avec les installations existantes. La fourniture comprend l'unité intérieure murale et l'unité extérieure associée, livrées complètes, prêtes à être installées.

Les puissances nominales :

- 9 000 BTU,
- 12 000 BTU,
- 18 000 BTU,
- 24 000 BTU.

4.2.2.9. Cassette intégré VRV au faux-plafond

Fourniture et pose d'une unité intérieure complète neuve de type cassette, de puissance nominale, compatible VRV comprenant :

- L'unité intérieure complète prête à poser,
- Le panneau décoratif,
- Les accessoires fournis par le constructeur,
- Les notices et documents techniques.

Les puissances nominales sont :

- 9 000 BTU,
- 12 000 BTU,
- 18 000 BTU.

4.2.2.10.Cassette alimentation en eau glacée intégré au faux-plafond

Fourniture et pose d'un ventilo-convecteur neuf de type cassette, destiné à une installation de climatisation à groupe froid (eau glacée), intégré au faux-plafond des bureaux de la CGSS.

Le matériel fourni comprend notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- L'unité terminale complète de type cassette à eau glacée,
- La batterie d'échange thermique alimentée en eau glacée,
- Le groupe de ventilation intégré,
- Le bac à condensats,
- Les organes de régulation intégrés ou fournis par le constructeur,
- Le panneau décoratif et les accessoires constructeur,
- La documentation technique et notices fabricant.

Les équipements fournis devront être strictement compatibles avec les installations existantes, notamment en termes de dimensions, de puissances, de caractéristiques hydrauliques et de contraintes d'intégration au faux-plafond.

4.2.2.11.Bouche de soufflage intégrée au faux-plafond

Fourniture et pose d'une bouche de soufflage neuve complète, intégrée au faux-plafond, comprenant la grille, le cadre et les accessoires nécessaires, compatible avec le réseau existant.

4.2.2.12.Bouche de d'aspiration intégrée au faux-plafond

Fourniture et pose d'une bouche d'aspiration neuve complète, intégrée au faux-plafond, comprenant la grille, le cadre et les accessoires associés, compatible avec l'installation existante.

4.2.2.13.Résorption de fuite

Résorption de fuite sur installation de climatisation, comprenant la recherche, la réparation et la remise en fonctionnement de l'équipement, toutes sujétions comprises.

4.3. Particularités liées au marché multi-sites CGSS

Le titulaire devra prendre en compte les contraintes d'exploitation propres à la CGSS, à savoir :

- Multiplicité des sites (Place d'Armes, Acajou, Californie, Schoelcher, Trinité, Marin...).
- Typologies d'équipements hétérogènes selon les bâtiments.
- Nécessité d'assurer un suivi technique uniformisé malgré la diversité des installations.
- Obligation d'informer systématiquement le service immobilier de tout risque de panne future.
- Capacité à mobiliser rapidement des techniciens sur plusieurs zones géographiques.

Le prestataire devra organiser son service de manière à garantir :

- La réactivité,
- La disponibilité,
- La traçabilité des interventions,
- Et la continuité de service pour l'ensemble des utilisateurs et des services publics de la CGSS.

4.4. Assistance et accompagnement

Ces prestations comprennent :

- L'assistance à la CGSS au cours des visites réglementaires effectuées par toute société de contrôle agréée,
- L'assistance à la CGSS pour tous les essais, contrôles, visites, relatifs aux équipements concernés par le présent marché,
- L'information à la CGSS de tout changement ou de toute modification aux normes et réglementations relatives aux équipements concernés par le présent marché, ainsi que leurs incidences techniques et financières,

4.5. Cadre d'intervention

D'une manière générale, les interventions du Titulaire ne doivent pas perturber le bon fonctionnement de la CGSS et doivent être réalisées avec tous les moyens nécessaires en vue de réduire autant que possible leurs durées.

5. INITIATIVE DES INTERVENTIONS

5.1. Les interventions sont initiées :

1. **Par le Pouvoir Adjudicateur** pour les interventions hors forfait.
2. **Par le Titulaire**, après validation du plan de maintenance préventive.

En cas de danger pour les personnes ou les biens, le Titulaire prend les mesures d'urgence nécessaires et informe immédiatement le Pouvoir Adjudicateur.

Les interventions de maintenance préventive systématique ont lieu selon le calendrier prévisionnel établie en début d'année.

Il est rappelé que les visites de maintenance préventives systématiques ne doivent pas conduire à une indisponibilité des équipements durant les heures d'occupation des locaux concernés sans information et accord préalable de la CGSS.

5.2. Remplacement des organes défectueux :

- Si l'urgence pour la sécurité des installations ou des personnes l'exige, le Titulaire peut remplacer un organe sans attendre d'accord, mais doit le conserver au moins 30 jours pour contrôle.
- Pour tout autre remplacement, un accord préalable sur devis est requis.

6. INTERVENTIONS SUR DEVIS

Lorsqu'il le juge nécessaire (prestation de conseil) ou en cas de sollicitation par la CGSS (maintenance préventive prévisionnelle), lorsqu'une intervention est nécessaire suite à un dépannage (maintenance corrective curative) ou dans le cadre du remplacement complet, le Titulaire est tenu de remettre à la CGSS un devis détaillant a minima :

- Contenu de l'intervention à réaliser ;
- Délai d'approvisionnement en pièces détachées ;
- Date prévisionnelle d'intervention (celle-ci ne peut excéder le délai de réparation pré-cité) ;
- Durée de l'intervention, hors délai d'approvisionnement en pièces détachées ;
- Coût de la main d'œuvre (ce coût et des prix indiqués dans le BPU) ;
- Coût des fournitures et pièces accompagné de la pro-forma du fournisseur

Le Titulaire dispose d'un délai d'une (1) semaine pour remettre son devis, à compter de la date de la demande de l'organisme (maintenance préventive prévisionnelle) ou de la date et de l'heure d'arrivée sur site du Titulaire pour pallier au dysfonctionnement (maintenance corrective curative) jusqu'à la date et l'heure de réception du devis par la CGSS. Ce délai est calculé en tenant compte des horaires d'ouverture des sites concernés.

En cas d'accord sur le devis, la CGSS notifie son acceptation au Titulaire qui dispose d'un délai d'une (1) semaine pour commencer à exécuter la prestation, hors délai d'approvisionnement en pièces détachées. Si le délai d'approvisionnement en pièces détachées n'est pas précisé dans le devis, celui-ci est réputé compris dans le délai accordé au Titulaire pour commencer à exécuter la prestation.

Tous les éléments du devis sont contractuels. Leur non-respect soumet le Titulaire aux pénalités et réfections prévues par le CCAP.

En cas de désaccord, la CGSS se réserve le droit de consulter une autre société pour obtenir un devis comparatif et, le cas échéant, lui faire effectuer les réparations nécessaires.

7. SUIVI, RAPPORTS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Le titulaire est tenu d'assurer un suivi rigoureux de ses interventions et de transmettre à la CGSS tous les documents nécessaires aux contrôles de ses prestations.

7.1. Rapports d'intervention

À l'issue de chaque intervention, le titulaire devra fournir, dans un délai maximum de 7 jours, un rapport détaillé comportant l'ensemble des informations suivantes :

- La date de l'intervention, l'adresse du site concerné ainsi que l'identité du technicien intervenant,
- La liste exhaustive des opérations réalisées accompagnée des mesures, contrôles ou relevés effectués,
- La description précise des anomalies constatées, accompagnée le cas échéant, du détail des pièces remplacées,
- Les recommandations techniques jugées nécessaires pour optimiser le fonctionnement ou la pérennité des installations,
- Le relevé exact des quantités de fluide frigorigène consommées aux obligations de traçabilité F-GAZ.

Ce rapport doit impérativement être remis par courriel aux adresses définies lors de la mise au point du marché.

7.2. Bilan annuel et rapport d'activité

L'entreprise devra remettre un rapport annuel d'activité de synthèse, présentant de manière claire et structurée :

- L'état général du parc d'équipement de climatisation, incluant une appréciation sur leur niveau de vieillissement leur efficacité et leur conformité,

- L'historique synthétiser des interventions préventives et correctives réalisées sur l'année, avec les observations techniques pertinentes,

8. ASTREINTE

8.1. Astreinte générale

Le titulaire s'engage à assurer une continuité de service 365 jours par an 24h/24 et 7j/7 en cas d'intervention en dehors des horaires ouvrés. Celui doit transmettre son protocole d'astreinte détaillant la procédure à suivre, les délais d'interventions ainsi que les coordonnées des personnes à contacter.

Une intervention est caractérisée « urgente » dans les cas suivants :

- Mise en jeu de la sécurité des biens et des personnes
- Risque d'interruption d'activité
- Dysfonctionnement des installations

Le titulaire mettra à disposition une astreinte dans un délai maximal de 4 heures.

9. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance de la constitution des équipements des sites faisant l'objet du présent marché.

Un état des lieux est demandé au titulaire dans le mois ayant suivi l'attribution. Celui-ci sera à mettre à jour à chaque nouvelle installation ou destruction.

Les prestations de maintenance s'appliquent à l'ensemble des installations, même pour les équipements qui ne font pas l'objet de maintenance préventive mais pour lesquels une maintenance corrective peut être requise.

10. Prise en charge et remise des équipements

10.1. Visite obligatoire et prise en charge des équipements par le titulaire

Une visite obligatoire des sites est imposée à l'ensemble des soumissionnaires dans le cadre du présent marché relatif aux équipements de climatisation de la CGSS. Chaque candidat devra se rendre sur l'ensemble des sites concernés afin d'appréhender précisément l'état réel des équipements, d'identifier les configurations techniques existantes (systèmes d'eau glacée, VRV, Spits, CTA, réseaux associés), ainsi que les contraintes d'accès, de sécurité et d'exploitation propre à chaque bâtiment.

Cette visite préalable est indispensable pour permettre l'élaboration d'une offre complète, réaliste, et adaptée aux besoins de maintenance préventive et corrective de la CGSS.

A l'issue de cette visite une attestation de visite sera délivré et devra obligatoirement être jointe au dossier de candidature. Toute offre déposée sans cette attestation sera considérée comme irrégulière et ne pourra être retenue à l'analyse.

Le titulaire est informé que les groupes froids en place pourront être remplacés en cours de marché.

En cas de modification des équipements, il devra adapter en conséquence ses prestations de maintenance sans interruption de service, selon les prescriptions techniques et les nouveaux matériels installés.

La CGSS informera le Titulaire de l'acquisition de nouveaux équipements. Il disposera alors d'un délai de 15 jours à compter de cette date pour formuler ses éventuelles réserves lors du raccordement physique et technique.

10.2. Synthèse des informations de maintenance et Remise des équipements

Le titulaire devra produire une synthèse complète, présentée sous forme de documents écrits, qui sera transmise au maître d'ouvrage six mois avant la fin du marché. Cette synthèse portera sur l'état des équipements de chaque site et sera établie à partir des éléments suivants :

- La synthèse des rapports périodiques, incluant l'ensemble des interventions réalisées en maintenance préventive et corrective.
- La synthèse des bilans annuels relatifs au fonctionnement, à l'usure et aux éventuelles anomalies constatées sur les équipements.

Par ailleurs, le titulaire intégrera dans cette synthèse des propositions permettant d'assurer la continuité de la maintenance des équipements de climatisation. Ces projections devront contribuer à garantir une meilleure préparation et passation du futur marché.

11. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire du marché s'engage à employer exclusivement du personnel qualifié disposant des habilitations réglementaires nécessaires à la manipulation, au contrôle et à la récupération des fluides frigorigènes.

Il devra se conformer strictement à l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment au Code de l'environnement et au décret du 7 mai 2007 relatif à l'usage et à la traçabilité des fluides frigorigènes.

Il doit informer immédiatement la CGSS de toute anomalie, dysfonctionnement ou situation à risque constaté lors des visites, des interventions ou des contrôles.

Le titulaire s'engage à respecter les plans de prévention, les règlements intérieurs et de sécurité propres aux sites.

Tout document relatif à la sécurité sera transmis au titulaire au démarrage du marché. Le titulaire s'engage par ailleurs à informer et faire signer les plans de prévention par l'ensemble des intervenants susceptibles d'intervenir sur les sites (personnel du Titulaire et sous-traitants).

Le titulaire s'engage à se conformer à toutes les dispositions, notamment réglementaires et législatives, qui s'appliquent ou s'appliqueront à sa profession ainsi qu'à l'ensemble des prestations associées à ses engagements contractuels.

Par ailleurs, le titulaire a une obligation de confidentialité vis-à-vis des informations recueillies lors de l'exécution des prestations. Pendant toute la durée du marché, il veille à ne divulguer aucune information de nature à menacer la sécurité des biens et des personnes, ne transmettre aucun document et ne prendre aucune photographie (en dehors de celles prévues lors de la phase de prise en charge) sans l'accord préalable de la CGSS Martinique.

11.1. Accès et occupation du site

Toute demande d'intervention du titulaire à la demande de la CGSS sera faite par mail ou appel téléphonique.

Pour toute intervention sur site planifier ou non, le titulaire doit prévenir la CGSS à l'avance 48h sauf en cas d'urgence ou en période d'astreinte.

La CGSS Martinique dote le Titulaire de clés ou badges permettant l'accès aux locaux intéressés par les prestations. En cas de perte ou de vol, le Titulaire avise aussitôt le Bénéficiaire des exemplaires manquants. Ceux-ci sont remplacés et font l'objet d'une facturation au Titulaire, au tarif en vigueur. Pour le passe, le Titulaire doit le remplacement, à ses frais, des canons accessibles à partir de la passe considérée.

Le Titulaire est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage les clés ou badges confiés à la fin de chaque intervention ou journée d'intervention.

En cas d'intervention en site occuper l'entreprise doit prendre les mesures nécessaires liés aux éventuelles nuisances possibles (bruits, poussières, balisage, circulation modifiée...).

11.2. Nettoyage du site

Un nettoyage doit être effectué après toute intervention, les déchets doivent être triés et évacués dans les zones prévues à cet effet. En cas de manquement la CGSS Martinique se réserve à titre de sanction, le droit de faire exécuter le nettoyage par l'entrepreneur de son choix aux frais du défaillant.

11.3. Tenues de travail et équipement de protection individuelles/collectives

Le Titulaire fournit et entretien à sa charge les tenues de travail et équipements de protection individuelle/collective de ses agents. Ils doivent être en bon état et être portés pendant toute la durée du service.

Les modèles et coloris doivent permettre d'identifier la société du Titulaire.

Aucun agent n'est admis sur les sites s'il n'est pas vêtu de sa tenue de travail ou en cas de port d'une tenue négligée.

Les agents du Titulaire doivent porter, à tout instant pendant la durée de leur service et de manière apparente.

11.4. Personnel d'intervention du titulaire

Le Titulaire désigne nommément les personnes susceptibles d'intervenir sur les sites concernés.

Le Titulaire doit s'assurer de la formation ou recyclage théorique et pratique qui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations réalisées par son personnel dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Le Titulaire employeur doit délivrer un titre d'habilitation à son technicien qui spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Les personnes désignées par le Titulaire sont seules autorisées pour l'exécution des prestations, objet du présent marché. Elles doivent posséder la qualification professionnelle, l'habilitation et les connaissances requises pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Le Titulaire présente les justifications correspondantes à chaque demande de la CGSS.

Si les interventions sont réalisées par une équipe, le responsable désigné par le Titulaire, est l'interlocuteur de la CGSS. Toute nomination ou changement de responsable est soumis à son agrément préalable.

La CGSS peut demander à tout moment le remplacement du personnel d'intervention pour des motifs professionnels ou autres dans un délai de 15 jours. Ce délai peut être réduit à 24 heures si le motif provient d'un non-respect des clauses du présent marché ou en cas de faute grave.

Le niveau de qualification du remplaçant, devra recevoir la validation de la CGSS.

Le personnel du Titulaire devra observer les consignes de sécurité et les règles appliquées au personnel extérieur à la CGSS qui sont imposées par les caractéristiques du bâtiment et les contraintes fonctionnelles et acoustiques.

11.5. Signalisation des chantiers

Le Titulaire assure la signalisation de ses chantiers, et prendra toutes dispositions afin de protéger l'ensemble du personnel de la CGSS, le public, ou le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site.

11.6. Fourniture de fluides et frais de télécommunications

La CGSS met gratuitement à disposition du Titulaire la fourniture d'eau et d'énergie électrique nécessaires à l'exécution de tâches courantes relevant de ses prestations. Le Titulaire a la charge des frais de télécommunication de ses intervenants.

12. CONTROLE, PENALITES ET VERIFICATIONS

La CGSS demandera au titulaire une garantie de résultat et non pas seulement de moyens. C'est pourquoi des opérations de vérifications et des contrôles seront effectués sans préavis afin de vérifier la qualité et la conformité des prestations réalisées par le titulaire. Selon la méthode d'évaluation ci-dessous.

En cas de non-respect des fréquences d'entretien prévues au marché, de retard d'intervention, ou d'absence de transmission des rapports réglementaires, des pénalités contractuelles pourront être appliquées.

12.1. LES CONTROLES INOPINES

Le contrôle inopiné consiste en une inspection unilatérale par la CGSS de la réalisation d'une prestation, à l'issue d'une intervention de maintenance dont la date avait été fixée d'un commun accord entre le Titulaire et la CGSS.

Lors du contrôle, le représentant de la CGSS prend toutes les mesures (photos, films, témoignages, maintien de la zone en état), pour corroborer le respect ou non des exigences objets du contrôle.

En cas de défaillance, le représentant de la CGSS rédige un compte rendu qu'il soumet par courriel aux contacts donnés par la CGSS. A l'issue de l'envoi, le Titulaire dispose d'un délai de deux (2) jours ouvrés pour demander un contrôle contradictoire.

L'envoi dudit compte rendu formalise également le point de départ des délais suivants :

- Délai de réponse aux sollicitations (article ...du présent CCTP) ;
- Délai de réparation suite à constat de défaillance (article ... du présent CCTP).

12.2. LES CONTRÔLES CONTRADICTOIRES

Le contrôle contradictoire peut être à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties. Il a pour objet de :

- Contrôler la réalisation d'une prestation à l'issue d'une intervention de maintenance dont la date a été fixée d'un commun accord entre le Titulaire et la CGSS ;
- Confirmer les défaillances relevées par la CGSS lors d'un contrôle inopiné ;
- Vérifier et contrôler la réalisation d'une prestation défaillante.

Les dates de contrôle sont définies d'un commun accord entre les deux parties. Dans le cas d'un désaccord sur le niveau de défaillance, la date est déterminée en fonction de la possibilité ou non de maintenir l'équipement en l'état lors du contrôle inopiné sans contrevenir à son fonctionnement.

12.3. REPARATION SUITE A CONSTAT DE DEFAILLANCE

Lorsqu'une défaillance est constatée à l'issue d'un contrôle inopiné ou contradictoire, le Titulaire prend immédiatement à sa charge, sans majoration de prix, toutes les dispositions nécessaires à réparer la défaillance.

Le Titulaire dispose d'un délai de deux (2) jours ouvrés pour lever la défaillance.

La remise en état peut faire l'objet d'un nouveau contrôle inopiné ou contradictoire.

12.4. Interventions en période de garantie

Le Titulaire doit assurer les interventions prévues pour les groupes-froid sous le contrôle des fabricants et fournisseurs pour toute prestation relevant de la garantie et durant toute la période de son marché.

Types d'interventions concernées :

- Diagnostic de défaillance lié à un vice de conception ou de construction, couvert par la garantie constructeur ou légale.
- Intervention corrective prise en charge par le fabricant dans le cadre de la garantie.

13. DEVELOPPEMENT DURABLE

En matière environnementale, le Titulaire s'engage à :

- Respecter les consignes de tri des déchets sur chaque site ;
- limiter les éclairages inutiles lors des interventions ;
- limiter les déperditions thermiques limiter les portes ouvertes dans les locaux) ;
- rationaliser ses déplacements en utilisant des moyens de locomotion propres.

13.1. Obligation de traitement des déchets

La CGSS s'engage dans la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. L'article L541-1-1 du code de l'environnement précise la définition d'un déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Les déchets correspondant ici à tous les déchets issus des prestations de maintenance.

Dans le cadre de la gestion des déchets de chantier, le titulaire devra apporter la preuve d'un partenariat, de la mise en place d'une sous-traitance ou d'une cotraitance avec un organisme de l'économie circulaire.

La hiérarchie des modes de traitement est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets. Conformément à l'article L.541-1 du Code de l'environnement, le titulaire s'engage à respecter cette hiérarchie. A savoir, dans l'ordre :

1. La préparation en vue de la réutilisation : l'objectif est que le déchet soit préparé de manière à être utilisé de nouveau sans autre opération de traitement. Il s'agit souvent de remettre en état des objets d'occasion (notamment des appareils électroménagers, des pièces de véhicules hors d'usage, etc.) ; le traitement du déchet nécessite généralement des opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation.
2. Le recyclage : qui concerne toutes les opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retirés, soit pour remplir à nouveau leur fonction initiale, soit pour d'autres fonctions.
3. Les autres formes de valorisation, notamment la valorisation énergétique : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place.
4. L'élimination : solution à éviter dans la mesure du possible. Elle peut consister à incinérer des déchets sans valorisation énergétique, ou à stocker des déchets dans une décharge. Ne concerne que les « déchets ultimes », c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

Il est fait exception des déchets dangereux qui demandent une élimination en centre agréé (Classe 1).

En matière sociale, le Titulaire s'engage à assurer une formation régulière de son personnel afin de le sensibiliser régulièrement à l'éco-responsabilité. Les thèmes suivant seront notamment abordés : tri des déchets, sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau.

Il s'engage à prendre des mesures en matière d'accompagnement social de son personnel, notamment en matière d'insertion, d'apprentissage ainsi qu'en faveur des conditions de travail de ses salariés (politique de prévention notamment).

La CGSS se réserve le droit de diligenter à ses frais un audit extérieur, réalisé par tout prestataire de son choix qualifié pour des audits de type SMETA, pour vérifier le respect de toutes les promesses faites par le candidat en matière de développement durable. En cas d'écart majeur par rapport aux promesses ou à la réglementation, les frais liés au contrôle initial et ceux liés au contrôle de levée des non-conformités éventuelles seront mis à la charge du titulaire.

Fin du CCTP.